

CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE BENEVOLES A L'HOPITAL

Ont participé à la rédaction de cette Charte et en ont été les premiers signataires à **Paris en mai 1991** :

- Animation Loisirs à l'Hôpital
- Le Chariot
- Choisir l'Espoir
- L'Ecole à l'Hôpital
- La Fédération Nationale des Associations de bibliothèques en Etablissements hospitaliers
- Les Petits Frères des Pauvres
- Le Volontariat au Service de l'Art
- La Fondation Claude Pompidou
- Jusqu'à la Mort accompagner la Vie
- Les Visiteurs des Malades en Etablissement Hospitalier

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté. »

Extrait de la Charte Internationale du volontariat

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité avec le personnel.

Chaque association de bénévoles apporte les réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent en accord avec les établissements.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun;
- n'intervenir ni dans le domaine médical ni para médical ni administratif
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et personnel que la personne elle-même
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ;
- elles leur donnent une formation adaptée ;
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes ;
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

Fait à Paris le 25 Mai 1991

Depuis cette date, de nombreuses autres Associations ont signé ce document qui sert de référence aux contrats passés avec les Services Hospitaliers.

En juillet 1991, cette Charte a été diffusée par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration aux Préfets de Région, aux Préfets de Départements, aux Directions départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour information et diffusion, et aux Directeurs d'Etablissements Hospitaliers pour mise en œuvre.